

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC COLLECTIVITÉS LOCALES

POLE DOTATIONS
DEVELOPPEMENT LOCAL ET
CONTROLE BUDGETAIRE

Pau, le

19 JUIN 2017

Le Préfet des Pyrénées-atlantiques

à

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents
de Groupements de Communes

(en communication à Mmes les sous- préfètes
de Bayonne et Oloron Sainte Marie)

OBJET : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 – Appel à projets complémentaire

PJ : Liste des catégories d'opérations éligibles 2017
Formulaire de demande de subvention DETR

La présente note a pour objet de lancer l'**appel à projets complémentaire** au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017. Elle vise notamment à rappeler les règles applicables à la programmation 2017 et à préciser les modalités de dépôt des dossiers.

1 - Rappel des règles de programmation 2017 :

Catégories d'opérations subventionnables en 2017 et taux d'intervention

La Commission des élus réunie en préfecture le 15 novembre 2016, a entériné la liste des opérations éligibles. Comme les années précédentes, la programmation reposera sur trois niveaux de priorités, figurant dans le document joint. Chaque catégorie fait l'objet d'une fiche explicative, précisant les travaux éligibles, les exclusions de dépenses et les conditions particulières.

Pour la majorité des opérations, un plafond de travaux est maintenu. L'objectif est, en effet, d'éviter le saupoudrage des crédits de la DETR et de respecter le taux minimum réglementaire de 20% d'aide par projet.

Les fourchettes, minimale et maximale, du taux d'intervention demeurent fixées respectivement à 20 % et 35 %.

Règles d'attribution

Lors de l'instruction des dossiers de demandes de subvention, un examen privilégié sera apporté aux opérations concernant la rénovation thermique, la transition énergétique et la mise aux normes des ERP dans le cadre des efforts demandés au titre des Ad'AP (agenda d'accessibilité programmé).

La programmation complémentaire 2017 s'appuiera sur des principes inchangés de bonne gestion. Elle écartera d'office les nouveaux dossiers déposés si vous avez déjà bénéficié d'une aide DETR :

- en 2016, pour un projet qui n'aurait pas connu un commencement de réalisation
- ou, si vous n'avez pas terminé les travaux d'une opération financée au titre des années précédentes.

Je vous invite à ne présenter que des projets pour lesquels vous avez l'assurance de réaliser les travaux rapidement. Il importe que la programmation ne connaisse pas d'abandon d'opérations programmées. Si tel devait être le cas, les crédits programmés ne pourraient être récupérés et redéployés.

Dans l'hypothèse où vous déposeriez plusieurs dossiers, je vous invite à me faire part de vos priorités dans leur classement.

2 - Constitution et dépôt des dossiers :

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au :

vendredi 29 septembre 2017

Il s'agit d'un délai impératif afin de permettre l'instruction des dossiers et une programmation rapide. Les dossiers présentés hors délais ou non complets au moment de la programmation, ne seront pas examinés.

Pour déposer votre demande, vous voudrez bien compléter l'imprimé type de demande de subvention (PJ) et joindre les pièces complémentaires indiquées en page 5 du document.

Le dossier sera transmis aux services instructeurs suivants qui restent à votre disposition pour tout appui dans la construction de vos projets :

➤ Site	➤ Préfecture de Pau	➤ Sous-préfecture Bayonne	➤ Sous-Préfecture Oloron Sainte Marie
➤ Service	➤ Pôle dotations, développement local et contrôle budgétaire	➤ Service développement local et activités économiques	
➤ Contacts	➤ Pierre-Marc Brochard ➤ 05 59 98 24 80 ➤ Nadège Bruneau ➤ 05 59 98 24 84 ➤ Sandrine Deveze ➤ 05 59 98 25 37 ➤ Sophie Rosas ➤ 05 59 98 24 83	➤ Françoise Rosier ➤ 05 59 40 27 41 ➤ Alice Guerri ➤ 05 59 40 27 28	➤ Jaël Chalot ➤ 05 59 88 59 74

Le Préfet,



Eric MORVAN